

**Septembre 2024**

# Projet de loi 69 : Une transition énergétique compromise par le gaz naturel

## MÉMOIRE

Déposé dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives

**Présenté par la *Coalition Sortons le gaz !***

**LE GAZ**  
NATURELLEMENT  
RISQUE

# Table des matières

|                                                                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Qui sommes-nous? .....                                                                                                         | 2  |
| Synthèse des recommandations .....                                                                                             | 3  |
| Introduction et mise en contexte .....                                                                                         | 3  |
| Nos principes pour une véritable transition énergétique .....                                                                  | 4  |
| Analyses et recommandations sur le projet de loi 69.....                                                                       | 6  |
| Débattre collectivement de notre avenir énergétique avant de l’engager législativement.....                                    | 6  |
| Favoriser l’électricité et les énergies renouvelables plutôt que le gaz .....                                                  | 6  |
| Prioriser l’intérêt public et le réel moindre coût .....                                                                       | 7  |
| Prioriser le déplacement des charges plutôt que l’effacement des charges .....                                                 | 7  |
| Tarifier autrement l’énergie.....                                                                                              | 8  |
| Rediriger les investissements vers les énergies renouvelables plutôt que d’obliger la desserte en gaz .....                    | 9  |
| Utiliser nos outils collectifs pour financer équitablement la transition énergétique.....                                      | 11 |
| Renforcer le rôle de la Régie de l’Énergie et garantir une reddition de comptes claire et transparente .....                   | 11 |
| Maintenir la gestion publique des ressources énergétiques et fermer la porte à la privatisation ...                            | 12 |
| Fixer des objectifs fermes pour réduire l’utilisation des énergies fossiles et réaliser une vraie transition énergétique ..... | 13 |
| Conclusion.....                                                                                                                | 13 |

## Qui sommes-nous?

### La coalition Sortons le gaz!

La coalition Sortons le gaz! réunit des organisations environnementales, syndicales et citoyennes qui se sont données pour but de promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques dans le secteur du bâtiment, tout en accélérant le passage de la totalité du parc immobilier du Québec à des sources d'énergie 100 % renouvelables. Elle s'emploie à faire connaître les vrais impacts du gaz sur notre santé et notre environnement, à promouvoir les avantages de le remplacer et à faire connaître les façons d'y arriver, en informant la population ainsi que les décideuses et décideurs publics de tous les paliers.

Les membres de la coalition sont :

- Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME);
- Coalition Sortons la Caisse du carbone;
- Environnement Vert plus;
- Écohabitation;
- Équiterre;
- Imagine Lachine-Est;
- Fondation Coule pas chez nous;
- Fondation David Suzuki;
- Greenpeace Canada;
- Mobilisation environnement Ahuntsic-Cartierville (MEAC);
- Nature Québec;
- Pour nos enfants – For Our Kids Montréal;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE);
- Regroupement vigilance énergie Québec (RVÉQ);
- Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP);
- Travailleuses et travailleurs pour la justice climatique.

### La campagne *Le gaz, naturellement risqué*

À travers sa campagne *Le gaz, naturellement risqué*, la coalition s'attaque aux mythes répandus par l'industrie gazière en insistant sur les risques [pour la santé](https://sortonslegaz.com/risques-pour-la-sante/)<sup>1</sup> des populations, [pour le climat et l'environnement](https://sortonslegaz.com/risques-environnementaux/)<sup>2</sup>, [pour les finances](https://sortonslegaz.com/risques-financiers/)<sup>3</sup> des acheteurs et pour la balance de paiement du Québec de maintenir le gaz dans nos demeures et lieux de travail. Pour le secteur du bâtiment, elle propose des solutions de rechange plus sûres et plus écologiques, telles que l'électrification, les thermopompes et accumulateurs thermiques, la conception du bâtiment et l'énergie passive ainsi que la domotique et la tarification dynamique.

La campagne vise aussi à soutenir les municipalités qui s'engagent pour la décarbonation des bâtiments, et à accroître la pression sur le gouvernement québécois afin qu'il modifie la réglementation pour interdire le raccordement de tout nouveau bâtiment au réseau gazier, de même que le renouvellement des équipements existants fonctionnant à cette énergie fossile.

---

<sup>1</sup> Sortons le gaz, « Risques pour la santé », <https://sortonslegaz.com/risques-pour-la-sante/>

<sup>2</sup> Sortons le gaz, « Risques environnementaux », <https://sortonslegaz.com/risques-environnementaux/>

<sup>3</sup> Sortons le gaz, « Risques financiers », <https://sortonslegaz.com/risques-financiers/>

## Synthèse des recommandations

**Recommandation 1 / Débat public** : Organiser un vaste débat public transparent en lien avec l'élaboration du *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques* avant tout processus législatif, pour assurer une transition équitable, juste, cohérente et efficace.

**Recommandation 2 / Gaz naturel vs électricité** : Modifier l'article 49 de la Loi sur la Régie de l'énergie pour prioriser l'électricité renouvelable et arrêter les subventions au gaz naturel.

**Recommandation 3 / Le vrai moindre coût** : Le projet de loi n° 69 doit réviser l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie pour que la mission de la Régie se concentre exclusivement sur l'intérêt public, sans conciliation avec les intérêts des distributeurs et transporteurs et sans subventionner indûment des pertes de revenus des entreprises comme Énergir.

**Recommandation 4 / Gestion de la pointe** : Privilégier le déploiement de systèmes de chauffage basés sur la combinaison thermopompe-accumulateur de chaleur pour la gestion de la pointe de la demande électrique, au lieu de la biénergie électricité-gaz naturel, afin de réduire les coûts pour les consommateur.trice.s et les émissions de gaz à effet de serre.

**Recommandation 5 / Tarification progressive** : Introduire une tarification progressive pour le gaz naturel, comme pour l'électricité, afin d'en décourager les usages excessifs.

**Recommandation 6 / Obligation de desservir** : Supprimer l'obligation de desservir pour le gaz naturel et rediriger les investissements vers les énergies renouvelables.

**Recommandation 7 / Financement de la transition énergétique** : Utiliser le Fonds d'électrification et de changements climatiques, le Fonds des générations, le principe de pollueur-payeur et la fiscalité pour financer la décarbonation de l'industrie, au lieu de faire reposer ce fardeau sur les consommateur.trice.s d'électricité renouvelable.

**Recommandation 8 / Gouvernance** : Renforcer le rôle de la Régie de l'énergie et garantir une reddition de comptes claire et transparente.

**Recommandation 9 / Privatisation** : Limiter l'autoproduction au terrain des autoproducteurs, interdire la vente d'électricité sur les terrains adjacents et maintenir la gestion publique des ressources énergétiques pour éviter la privatisation et la cannibalisation des ressources, ainsi que maintenir le monopole de distribution d'Hydro-Québec.

**Recommandation 10 / Soutien à la transition des travailleur.e.s** : Mettre en place des programmes de reconversion professionnelle pour les travailleurs de l'industrie des énergies fossiles afin de les intégrer à l'économie décarbonée.

**Recommandation 11 / Une transition énergétique tangible** : Le projet de loi devrait exiger l'établissement, dans un délai déterminé, d'objectifs quantitatifs précis pour la réduction de l'utilisation d'énergies fossiles ainsi que des objectifs d'utilisation d'électricité renouvelable pour les entreprises qui décarbonent leurs opérations, tout en incluant des mesures pour les atteindre, dans le *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques*.

**Recommandation 12 / Promouvoir la sobriété énergétique** : Développer un plan visant l'efficacité énergétique et la sobriété énergétique de tous les secteurs, incluant des mesures incitatives pour adopter des technologies de réutilisation et d'optimisation des ressources énergétiques.

## Introduction et mise en contexte

Le projet de loi n° 69, déposé à l'Assemblée nationale du Québec le 6 juin 2024, s'inscrit dans un effort de modernisation des lois entourant le secteur de l'énergie, dans un contexte où le Québec s'est engagé à atteindre la décarbonation de son économie d'ici 2050. Ce projet de loi, intitulé Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, vise à adapter les cadres législatifs et réglementaires pour répondre aux défis d'une transition énergétique majeure.

**Environ 50 % de l'énergie consommée au Québec provient encore de combustibles fossiles, ce qui donne une idée de l'ampleur des défis à relever pour y arriver.**

Pour réussir cette transition, le gouvernement du Québec propose des actions pour accroître l'efficacité énergétique, diversifier et augmenter les sources d'approvisionnement en énergies renouvelables, et investir dans les infrastructures existantes pour optimiser la production. Les modifications législatives envisagées couvrent plusieurs axes, notamment l'accélération des projets énergétiques, la gouvernance du secteur, la gestion de l'offre et de la demande, ainsi que la tarification de l'électricité et du gaz naturel.

Tel qu'il est proposé, le projet de loi n° 69 semble privilégier une approche centrée sur la maximisation des gains économiques (\$) et des mégawatts (MW), tout en négligeant d'autres aspects cruciaux liés à la justice sociale, à l'équité environnementale et à la transition énergétique. L'allocation prioritaire des nouvelles ressources énergétiques à des fins d'industrialisation, particulièrement d'origine étrangère, et non de décarbonation, compromet la transition énergétique de la province. Autrement dit, l'électricité « propre » du Québec est mise au service de la croissance économique et du développement industriel plutôt qu'au service de la décarbonation complète des bâtiments.

Il s'agit là d'un choix politique et non d'un enjeu de capacité. On détourne des mégawatts qui devraient être consacrés à la transition énergétique pour les allouer à l'industrialisation. Ensuite, on nous dit que si nous voulons décarboner, il faudra recourir au nucléaire, au solaire, et à d'autres sources d'énergie. Cette approche met en péril les objectifs de transition énergétique en priorisant la croissance industrielle aux dépens du développement de solutions réellement durables. De plus, en misant principalement sur l'accroissement de la production d'énergie et en maintenant un soutien implicite au gaz naturel, ce projet de loi risque de compromettre les objectifs plus larges de décarbonation, mais aussi de réduction des inégalités socio-économiques. Il est fondamental de repenser les fondements de ce projet de loi pour qu'il permette non seulement d'accomplir une transition énergétique, mais aussi que ce soit via un modèle juste et équitable qui impute les coûts de cette transition aux véritables pollueurs, et non aux consommateurs d'énergie renouvelable.

Des enjeux majeurs entourant la justice sociale, l'équité environnementale et la compétitivité de l'électricité renouvelable par rapport au gaz doivent être soigneusement pris en compte. Une véritable consultation publique autour de ce projet de loi est une nécessité comme opportunité cruciale de soulever ces préoccupations et de garantir que la transition énergétique proposée soit à la fois durable et juste pour l'ensemble des Québécois.es.

Soulignons que nous avons demandé [le retrait du projet de loi n° 69](#)<sup>4</sup> le 4 septembre 2024, à la suite du départ du ministre Fitzgibbon. Puisque le gouvernement veut néanmoins aller de l'avant avec ses consultations particulières, nous présentons dans ce mémoire nos analyses et recommandations en regard de ce projet de loi inquiétant.

## Nos principes pour une véritable transition énergétique

Pour qu'une transition énergétique soit non seulement réussie, mais également juste et durable, il est essentiel que les décisions politiques et législatives s'alignent sur des principes clairs et cohérents. Voici les principes fondamentaux qui devraient guider le Québec dans cette transition :

**Sobriété énergétique** : La première étape de toute transition énergétique doit être de réduire la consommation globale d'énergie. Au lieu de se concentrer uniquement sur l'augmentation de la production, il est impératif d'encourager des pratiques plus sobres et plus responsables qui visent à diminuer notre dépendance aux énergies fossiles et à limiter le gaspillage énergétique.

**Efficacité énergétique** : Toute énergie utilisée doit l'être de manière optimale. Cela implique l'adoption de technologies et de systèmes plus efficaces, notamment dans les processus industriels et les infrastructures publiques. L'efficacité énergétique devrait être une priorité car elle permet de réduire la demande sans compromettre l'équilibre économique ou le confort des ménages.

**Réutilisation des ressources énergétiques** : Avant d'envisager des infrastructures pour produire de nouvelles sources d'énergie, il est essentiel d'optimiser l'utilisation des ressources existantes. Des technologies - telles que les circuits intégrés de chaleur (qui permettent de récupérer et de redistribuer l'énergie thermique résiduelle) ou la géothermie - doivent être priorisées. Réutiliser l'énergie déjà produite est non seulement plus rentable, mais c'est aussi une démarche respectueuse de l'environnement.

**Nouvelle production uniquement en dernier recours** : Lorsque de nouvelles sources d'énergie sont nécessaires, elles ne devraient être développées qu'après avoir épuisé toutes les options de réutilisation et d'efficacité énergétique. Les investissements dans de nouvelles infrastructures doivent être justifiés par une demande réelle, et non par un simple désir d'expansion industrielle. De plus, ces nouvelles infrastructures doivent impérativement être basées sur des sources d'énergie véritablement renouvelables et durables, qui n'impliquent aucune dépendance aux combustibles fossiles.

---

<sup>4</sup> Front commun pour la transition énergétique, « Départ de Fitzgibbon : Des groupes de la société civile demandent la suspension des travaux parlementaires entourant le projet de loi 69 », <https://www.pourlatransitionenergetique.org/2024-09-04-communique-depart-de-fitzgibbon/>

## Analyses et recommandations sur le projet de loi 69

### Débattre collectivement de notre avenir énergétique avant de l'engager législativement

Le projet de loi n° 69 impose des mesures qui auront des conséquences majeures sur la stratégie énergétique du Québec sans qu'un véritable débat public n'ait eu lieu avant de mettre un train de mesures structurantes en œuvre. En effet, le projet de loi attribue au ou à la ministre la responsabilité de créer une feuille de route pour la transition énergétique, intitulée *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques* (PGIRE). Or un tel plan aurait dû être déterminé avant et non après le dépôt d'un projet de loi qui oriente les futurs approvisionnements en électricité et modifie les règles du marché. Avant d'adopter une législation de cette envergure, il est essentiel d'organiser un débat de société où les citoyen.ne.s, les expert.e.s et les organisations de la société civile peuvent discuter des priorités énergétiques du Québec. C'est du futur de nos enfants et des prochaines générations de québécois.es qu'il est question. De plus, il est essentiel que le Projet de loi 69 intègre pleinement la reconnaissance et le respect des droits des peuples autochtones, en assurant leur participation active et leur consentement libre, préalable et éclairé dans toutes les décisions touchant les ressources énergétiques sur leurs territoires.

Il est crucial de déterminer collectivement les cibles à atteindre, les secteurs à prioriser et les moyens de parvenir à une transition énergétique qui soit non seulement durable mais aussi équitable. Ce projet de loi met la charrue avant les bœufs en imposant une stratégie énergétique sans consultation publique. Une révision complète est nécessaire pour inclure un processus de consultation élargi et transparent.

**Recommandation 1 / Débat public :** Organiser un vaste débat public transparent en lien avec l'élaboration du *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques* avant tout processus législatif, pour assurer une transition équitable, juste, cohérente et efficace.

### Favoriser l'électricité et les énergies renouvelables plutôt que le gaz

Le projet de loi n° 69 maintient l'article 49 de la Loi sur la Régie de l'énergie, qui prévoit que la Régie doit tenir compte de l'équité entre les catégories de clients (anciennement appelés « consommateurs », changement de terme qui s'inscrit dans une perspective purement commerciale plutôt que de consommation d'énergie), mais aussi de la concurrence entre les différentes formes d'énergie, notamment pour les tarifs de distribution de gaz naturel. Garder cet article sous sa forme actuelle risque de maintenir une forme de compétitivité pour le gaz naturel face à l'électricité, alors que cette dernière devrait être l'option priorisée dans toute stratégie de transition énergétique.

En effet, présenté comme une énergie de transition par l'industrie gazière, le gaz naturel reste une source d'énergie fossile qui contribue significativement aux émissions de gaz à effet de serre. Prioriser l'électricité - qui provient au Québec majoritairement de sources renouvelables - permettrait de réduire les émissions tout en alignant nos politiques énergétiques sur les objectifs climatiques. Ce projet de loi doit être révisé pour que l'électricité bénéficie de conditions d'adoption

plus compétitives que le gaz, favorisant ainsi une transition effective et rapide vers des énergies propres.

Il est fondamental de cesser de subventionner directement ou indirectement le gaz naturel si l'on veut sérieusement s'engager dans une lutte contre les changements climatiques. Ce changement est d'autant plus important en considérant que le gouvernement du Québec est membre et co-président de l'*Alliance au-delà du pétrole et du gaz* (BOGA). Celle-ci est une alliance internationale de gouvernements et de parties prenantes qui travaillent ensemble pour faciliter la sortie progressive et encadrée de la production de pétrole et de gaz. BOGA vise à mettre en avant la question de la sortie de la production de pétrole et de gaz dans les dialogues internationaux sur le climat, à mobiliser l'action et les engagements, et à créer une communauté internationale de pratique sur cette question<sup>5</sup>.

Le Québec doit donc montrer l'exemple dans ses propres législations : même s'il ne produit plus de pétrole ni de gaz, il demeure un grand consommateur d'énergies fossiles, et pour être cohérent, il doit s'assurer de ne pas encourager la production de pétrole et de gaz par d'autres États - ce qui passe nécessairement par une diminution de sa propre consommation.

**Recommandation 2 / Gaz naturel vs électricité :** Modifier l'article 49 de la Loi sur la Régie de l'énergie pour prioriser l'électricité renouvelable et arrêter les subventions au gaz naturel.

### Prioriser l'intérêt public et le réel moindre coût

Le projet de loi n° 69 modifie l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie, en changeant la mission de la Régie. Alors que la formulation actuelle insiste sur la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable pour les transporteurs et distributeurs d'électricité dans le respect du développement durable, la nouvelle version proposée par le projet de loi introduit un changement de perspective troublant. En effet, la nouvelle formulation exige que la Régie concilie l'intérêt public et les intérêts du transporteur d'électricité et des distributeurs, tout en assurant une transition énergétique « au moindre coût » et en maximisant les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

Cette modification est inacceptable et insultante. La mission première de la Régie devrait être de défendre l'intérêt public, sans avoir à concilier cet intérêt avec ceux des transporteurs et des distributeurs d'électricité, dont les motivations sont avant tout commerciales. Les consommateurs devraient être au cœur des préoccupations du gouvernement, mais ils et elles se retrouvent sur le même pied que les intérêts corporatifs, ce qui risque d'entraver la transition énergétique et de favoriser les profits des entreprises au détriment du bien commun. La conciliation avec les distributeurs et les transporteurs (tels qu'Énergir) ne devrait jamais se faire aux dépens de l'intérêt public, notamment lorsqu'il s'agit de compenser leurs pertes de revenus.

La notion de « moindre coût » mentionnée dans le nouvel article 5 pose également problème. Selon cette interprétation, pour le gouvernement, cela signifie qu'il s'agit de recourir à la biénergie pour gérer la pointe de la demande électrique, plutôt que de développer de nouveaux barrages d'hydroélectricité. Or cette interprétation est trompeuse. Le vrai « moindre coût » doit inclure

<sup>5</sup> Beyond Oil and Gas Alliance (BOGA), « Who We Are », <https://beyondoilandgasalliance.org/who-we-are/>



l'analyse des impacts à long terme, y compris le risque d'actifs échoués, c'est-à-dire des infrastructures qui pourraient devenir obsolètes ou non rentables à l'avenir. Plus particulièrement en regard de la biénergie, il est important de réaliser qu'elle entraîne des investissements massifs dans une infrastructure qui pourrait être abandonnée à mesure que la transition vers les énergies renouvelables s'accélère, laissant ainsi les consommateur.trice.s avec une facture élevée.

En plus, cette approche du « moindre coût » englobe aussi ce que l'on accorde à Énergir pour compenser ses pertes de revenus. Car le gouvernement propose de baser l'entente de biénergie sur la compensation des pertes de revenus d'Énergir, plutôt que sur une tarification basée sur la puissance, qui serait une mesure plus juste et alignée sur les objectifs de transition énergétique.

Cette approche favorise les intérêts d'Énergir, en garantissant ses profits au détriment des consommateur.trice.s et de l'environnement. Le véritable moindre coût pour la société réside dans les accumulateurs de chaleur, une solution qui a été démontrée comme plus économique et écologique.

Cette modification de la mission de la Régie de l'énergie représenterait un détournement du rôle de cet organisme, qui devrait se concentrer uniquement sur l'intérêt public et la transition énergétique. Elle ouvrirait la porte à des pratiques qui protègent les intérêts des distributeurs et des transporteurs, souvent aux dépens des consommateur.trice.s et de l'environnement. Pour assurer une transition énergétique juste et durable, la Régie doit veiller à ce que les décisions soient prises dans l'intérêt public, sans être compromises par les intérêts financiers des entreprises.

**Recommandation 3 / Le vrai moindre coût :** Le projet de loi n° 69 doit réviser l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie pour que la mission de la Régie se concentre exclusivement sur l'intérêt public, sans conciliation avec les intérêts des distributeurs et transporteurs et sans subventionner indûment des pertes de revenus des entreprises comme Énergir.

## Prioriser le déplacement des charges plutôt que l'effacement des charges

Dans le contexte de la gestion de la pointe de la demande électrique, en soutenant l'entente conclue entre Hydro-Québec et Énergir, le projet de loi n° 69 privilégie l'effacement des charges de chauffage par la biénergie électricité-gaz naturel. Cependant, cette approche présente des coûts économiques et environnementaux importants. Une [étude détaillée réalisée par Écohabitation](#)<sup>6</sup> démontre qu'une solution alternative combinant une thermopompe et un accumulateur de chaleur, est non seulement moins coûteuse mais également moins polluante.

Les thermopompes associées à des accumulateurs de chaleur offrent une solution efficace pour gérer la demande de pointe en hiver. Les accumulateurs de chaleur sont des systèmes éprouvés qui stockent de l'énergie thermique, laquelle peut être utilisée pendant les périodes de forte demande électrique, réduisant ainsi la pression sur le réseau sans recourir au gaz naturel. L'étude d'Écohabitation a comparé les coûts de chauffage de trois types de maisons courantes au Québec

<sup>6</sup> Écohabitation, « RAPPORT D'ANALYSE DES DÉPENSES D'EXPLOITATION (OPEX) Analyse de la position concurrentielle de différents systèmes de chauffage au Québec », [https://www.greenpeace.org/static/planet4-canada-stateless/2022/10/fbe069ce-rapport\\_c-af-20220728\\_opex-atc\\_vf.pdf](https://www.greenpeace.org/static/planet4-canada-stateless/2022/10/fbe069ce-rapport_c-af-20220728_opex-atc_vf.pdf)

(environ 1700 pi<sup>2</sup>) et a conclu que la combinaison thermopompe-accumulateur de chaleur permet de réduire les coûts de chauffage de 17 % en moyenne par rapport à la biénergie électricité-gaz naturel, et jusqu'à 32 % dans certaines configurations. De plus, cette solution n'émet pas de gaz à effet de serre, répondant ainsi aux objectifs de réduction des émissions du Québec.

L'entente entre Hydro-Québec et Énergir qui vise à promouvoir la biénergie coûtera 2,4 milliards de dollars d'ici 2050, une somme qui sera en fin de compte supportée par les client.e.s d'Hydro-Québec sous forme de tarifs d'électricité plus élevés. Écohabitation souligne que cette entente n'est pas la solution la plus économique, d'autant plus que le prix du gaz naturel pourrait augmenter dans les années à venir, rendant la biénergie encore plus coûteuse pour les consommateur.trice.s. Les milliards de dollars prévus pour subventionner la biénergie seraient mieux investis dans un programme de conversion des systèmes de chauffage au gaz vers des systèmes entièrement électriques, basés sur les thermopompes et les accumulateurs thermiques.

Avec cette orientation vers la biénergie, le gouvernement semble également motivé par la volonté de maintenir Énergir en activité pendant la transition énergétique. En effet, les investissements dans l'infrastructure de biénergie peuvent être perçus comme une tentative de sauvegarder la viabilité économique d'Énergir, plutôt que de s'engager pleinement le Québec dans une transition vers des solutions électriques plus propres. Or l'étude d'Écohabitation démontre clairement que la biénergie n'est ni la solution la moins coûteuse ni la plus écologique. En fait, elle retarde le processus de décarbonation en perpétuant une dépendance à une infrastructure de gaz fossile.

Privilégier le déplacement des charges de chauffage par l'accumulation de chaleur plutôt que l'effacement par la biénergie au gaz est donc non seulement une solution plus économique pour les ménages québécois, mais aussi une approche plus respectueuse de l'environnement. En investissant dans des technologies de stockage thermique, nous pourrions réduire la demande de pointe sans recourir au gaz naturel, ce qui s'inscrit dans la volonté affichée du Québec de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et d'atteindre ses objectifs climatiques.

**Recommandation 4 / Gestion de la pointe :** Privilégier le déploiement de systèmes de chauffage basés sur la combinaison thermopompe-accumulateur de chaleur pour la gestion de la pointe de la demande électrique, au lieu de la biénergie électricité-gaz naturel, afin de réduire les coûts pour les consommateur.trice.s et les émissions de gaz à effet de serre.

## Tarifer autrement l'énergie

Le système de tarification progressive mis en place pour l'électricité constitue un bon exemple de justice tarifaire : il pénalise les usages excessifs tout en protégeant les ménages à faible revenu.

Au contraire, le gaz bénéficie, lui, d'une tarification dégressive, ce qui a un impact négatif significatif sur la rentabilité des mesures d'économie d'énergie. En effet, cette tarification dégressive récompense indirectement les consommateur.trice.s qui consomment davantage en réduisant le coût marginal des unités supplémentaires de gaz consommées. Par conséquent, les économies réalisées en réduisant la consommation de gaz sont souvent moins significatives car les mètres cubes économisés sont les derniers à être utilisés et ne bénéficient pas d'une réduction proportionnelle du coût. Cette structure tarifaire crée une incitation perverse à l'usage accru du gaz, souvent pour des besoins non essentiels. Cette dynamique est en contradiction directe avec les

objectifs de sobriété énergétique du Québec et les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre car elle encourage les consommateurs à utiliser davantage de gaz au lieu d'adopter des comportements plus économes et durables.

Une consommation excessive de gaz est non seulement néfaste pour l'environnement, mais elle va aussi à l'encontre des principes d'équité sociale car elle favorise les ménages les plus aisés, qui ont généralement des moyens pour consommer davantage. De plus, l'exposition accrue aux polluants liés à l'utilisation du gaz naturel (dioxyde d'azote, méthane, particules fines, benzène, etc.) comporte des risques significatifs pour la santé publique, notamment au plan des maladies respiratoires et cardiovasculaires. Ces risques touchent de manière disproportionnée les populations les plus vulnérables, tandis que les ménages plus aisés disposent des moyens financiers pour atténuer ces effets, que ce soit par l'accès à des soins de santé de meilleure qualité ou en investissant dans des systèmes de purification d'air. Cela aggrave les inégalités sociales car les plus riches peuvent se protéger des conséquences sanitaires tandis que les ménages plus modestes ne peuvent qu'en subir les effets.

En révisant la tarification du gaz pour la rendre progressive (comme c'est déjà le cas pour l'électricité), il serait possible de décourager les usages excessifs et non essentiels du gaz tout en assurant une justice énergétique qui ne pénalise pas les foyers et les personnes plus vulnérables.

**Recommandation 5 / Tarification progressive :** Introduire une tarification progressive pour le gaz naturel, comme pour l'électricité, afin d'en décourager les usages excessifs.

### **Rediriger les investissements vers les énergies renouvelables plutôt que d'obliger la desserte en gaz**

La modification proposée à l'article 77 remplace l'obligation de « livrer » par celle de « distribuer » le gaz naturel, ce qui peut sembler mineur à première vue mais ce qui a pourtant des implications profondes. D'abord, en imposant cette obligation de desservir en gaz, le gouvernement justifie la préservation du réseau de distribution de gaz fossile sous prétexte que ce réseau sera utilisé à terme pour distribuer du gaz dit renouvelable. Or prolonger l'usage des infrastructures de gaz fossile compromet nos objectifs de réduction des émissions.

De plus, il est largement reconnu qu'à grande échelle, le gaz dit renouvelable ne peut pas remplacer le gaz fossile. Une [étude menée par des chercheurs de l'Institut des sciences de l'environnement de l'UQAM](#)<sup>7</sup> a démontré que le potentiel de développement du gaz renouvelable est limité et qu'il ne peut répondre aux besoins énergétiques actuels. En effet, selon les auteurs, les volumes de biomasse disponibles pour la production de gaz naturel renouvelable (GNR) sont beaucoup plus faibles que prévu lorsqu'on tient compte de critères économiques et environnementaux complets. Ils recommandent de réserver le GNR aux usages industriels critiques, où les alternatives sont limitées, et ils soulignent qu'un plan d'acquisition de connaissances est essentiel pour éviter de développer une industrie qui pourrait nuire à la transition énergétique.

<sup>7</sup> Marc Dionne, sous la supervision d'Éric Pineault, « GAZ NATUREL RENOUVELABLE : ENJEUX CLIMATIQUES ET ÉCOLOGIQUES ET POTENTIEL DE PRODUCTION AU QUÉBEC », Archipel UQAM, février 2024, <https://archipel.uqam.ca/17295/1/Rapport-Gaz-VF-V4EP.pdf>

Le projet de loi à l'étude devrait plutôt s'orienter vers la suppression progressive de cette obligation et prôner la réorientation des investissements vers l'électricité propre.

**Recommandation 6 / Obligation de desservir :** Supprimer l'obligation de desservir pour le gaz naturel et rediriger les investissements vers les énergies renouvelables.

### Utiliser nos outils collectifs pour financer équitablement la transition énergétique

Un autre aspect des plus préoccupants du projet de loi n° 69 est la manière dont il propose de financer la transition énergétique. Actuellement, le gouvernement s'appuie largement sur les tarifs d'électricité propre pour financer le développement industriel et la transition énergétique, en contradiction avec le principe de pollueur-payeur. Cette approche est profondément régressive car elle fait peser le fardeau de la transition énergétique sur les consommateur.trice.s d'énergie renouvelable, plutôt que sur les grands émetteurs et pollueurs.

Il est inacceptable que les consommateur.trice.s d'électricité propre - qui contribuent déjà à la lutte contre les changements climatiques - soient obligé.e.s de financer seul.e.s cette transition, tandis que les industries polluantes continuent à bénéficier d'un traitement préférentiel. Le gouvernement devrait plutôt utiliser des mécanismes de financement alternatifs, comme le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC), le Fonds des générations ou encore une réforme de la fiscalité, pour répartir équitablement les coûts de cette transition. La répartition des coûts doit respecter le principe de justice environnementale et sociale, selon lequel les plus grands pollueurs paient leur juste (et plus grande) part des coûts liés à la décarbonation.

**Recommandation 7 / Financement de la transition énergétique :** Utiliser le Fonds d'électrification et de changements climatiques, le Fonds des générations, le principe de pollueur-payeur et la fiscalité pour financer la décarbonation de l'industrie, au lieu de faire reposer ce fardeau sur les consommateur.trice.s d'électricité renouvelable.

### Renforcer le rôle de la Régie de l'Énergie et garantir une reddition de comptes claire et transparente

Le projet de loi n° 69 introduit une centralisation accrue des pouvoirs entre les mains du ou de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, sans véritable mécanisme de consultation publique ou de vérification des décisions. En affaiblissant les mécanismes de reddition de comptes et en réduisant le rôle de la Régie de l'énergie, ce projet de loi crée un cadre législatif opaque, dans lequel les décisions peuvent être prises sans une évaluation approfondie de leurs impacts environnementaux et sociaux et sans réelle consultation des parties prenantes, incluant la société civile.

Cette absence de gouvernance responsable est d'autant plus inquiétante que le projet impose des solutions qui rompent avec les consensus sociaux précédents, sans consultation réelle de la population. En tant qu'organisme indépendant, la Régie de l'énergie doit voir son rôle renforcé pour garantir une gouvernance énergétique transparente et équitable. De plus, toute réforme

énergétique doit inclure des consultations publiques approfondies pour s'assurer que les décisions prises répondent réellement aux besoins de la société québécoise.

**Recommandation 8 / Gouvernance :** Renforcer le rôle de la Régie de l'énergie et garantir une reddition de comptes claire et transparente.

## **Maintenir la gestion publique des ressources énergétiques et fermer la porte à la privatisation**

Le projet de loi n° 69 ouvre la voie à une privatisation partielle du secteur énergétique en permettant l'autoproduction et la vente privée d'électricité. Bien que cette mesure soit présentée comme un moyen d'encourager la production d'énergie renouvelable, elle risque en fait de cannibaliser les ressources naturelles ainsi que la main-d'œuvre et les matériaux, et de détourner des ressources essentielles vers le secteur privé. Qui plus est, cette ouverture à la privatisation représente un risque considérable pour les finances collectives du Québec et l'essence même d'Hydro-Québec, une société d'État qui incarne depuis des décennies la propriété collective (somme toute historiquement récente) de notre patrimoine énergétique. Hydro-Québec a été créée pour garantir que l'énergie produite au Québec bénéficie à l'ensemble de la population, un principe fondamental qui risque d'être érodé si l'on permet à des acteurs privés de s'accaparer une part croissante de cette ressource stratégique.

L'ouverture à la privatisation menace non seulement le modèle de gestion publique de l'énergie, mais elle soulève aussi des inquiétudes quant à la distribution des profits issus de la production énergétique. L'énergie - en particulier l'électricité renouvelable au Québec - nous appartient à tous et toutes, et elle doit continuer de bénéficier à la collectivité dans son ensemble plutôt qu'à des intérêts privés. La vente directe d'électricité entre producteurs et consommateurs privés (comme le propose ce projet de loi) pourrait affaiblir la mission d'Hydro-Québec et détourner des ressources critiques (telles que les meilleurs sites éoliens et solaires) vers des projets motivés par des gains financiers privés.

De plus, le secteur du gaz naturel illustre bien les dangers de ce type de dérive. Soutenues par des acteurs financiers tels que la Caisse de dépôt et placement du Québec, des entreprises comme Énergir continuent de promouvoir des solutions dites « vertes » qui ne sont en réalité que des formes d'écoblanchiment. Car le gaz naturel renouvelable est souvent mis en avant comme une solution de transition, mais il constitue en fait une fausse solution : sa production à grande échelle est irréaliste et son utilisation dans des usages pourtant électrifiables perpétue notre dépendance à une infrastructure fossile sous couvert de transition écologique. Il est essentiel de dénoncer ces pratiques qui ne font que retarder la vraie décarbonation.

Énergir doit faire sa part dans cette transition, ce qui implique un engagement réel vers la décarbonation, en transformant son modèle d'affaires vers des solutions réellement durables, plutôt que de maintenir artificiellement le secteur du gaz fossile sous prétexte de complémentarité énergétique. Le gouvernement a aussi un rôle essentiel à jouer, en soutenant les travailleurs et les travailleuses d'Énergir pour qu'ils et qu'elles puissent se repositionner dans une économie décarbonée.

Couplée aux fausses solutions proposées par des entreprises comme Énergir, l'ouverture à la privatisation du secteur de l'énergie, couplée aux fausses solutions proposées par des entreprises comme Énergir, détourne notre attention, collectivement, des véritables enjeux de la transition énergétique. Ce projet de loi doit être revu pour s'assurer que la gestion publique de l'énergie demeure centrale dans les efforts de décarbonation du Québec. Les profits et les ressources générés par la production d'énergie renouvelable doivent rester au service de la collectivité québécoise et non des intérêts privés.

**Recommandation 9 / Privatisation :** Limiter l'autoproduction au terrain des autoproducteurs, interdire la vente d'électricité sur les terrains adjacents et maintenir la gestion publique des ressources énergétiques pour éviter la privatisation et la cannibalisation des ressources, ainsi que maintenir le monopole de distribution d'Hydro-Québec.

**Recommandation 10 / Soutien à la transition des travailleur.euse.s :** Mettre en place des programmes de reconversion professionnelle pour les travailleur.euse.s de l'industrie des énergies fossiles afin de les intégrer à l'économie décarbonée.

## **Fixer des objectifs fermes pour réduire l'utilisation des énergies fossiles et réaliser une vraie transition énergétique**

La transition énergétique ne se résume pas simplement à ajouter de la capacité de production d'énergie renouvelable. Elle implique aussi de promouvoir et de réaliser la sobriété énergétique, c'est-à-dire de réduire notre consommation globale d'énergie, en particulier en ce qui concerne les énergies fossiles. Or le projet de loi n° 69 se concentre principalement sur l'augmentation de la production, tout en maintenant un soutien au gaz, sans fixer d'objectifs contraignants de réduction de la consommation de ces énergies polluantes.

Une transition énergétique véritablement durable devrait non seulement viser à remplacer les sources d'énergie fossiles par des énergies renouvelables, mais aussi à exploiter plus efficacement les ressources énergétiques existantes. Avant d'envisager de construire de nouvelles infrastructures pour produire de l'énergie, il est essentiel d'optimiser l'utilisation des ressources existantes, en mettant en place des technologies qui permettent la récupération et la redistribution de l'énergie déjà produite. La réutilisation de la chaleur produite par les processus industriels, les bâtiments ou les réseaux d'eau, à travers des systèmes comme les circuits intégrés de chaleur, peut considérablement améliorer l'efficacité énergétique sans nécessiter de nouvelles infrastructures lourdes. De même, la géothermie représente une source d'énergie renouvelable qui pourrait être exploitée de manière plus proactive pour répondre aux besoins en chauffage et en refroidissement de manière durable, réduisant ainsi la pression sur la production d'électricité.

De plus, tout ajout de nouvelles charges sur le réseau électrique a des répercussions directes sur les tarifs énergétiques. En effet, chaque augmentation de la production d'électricité tend à entraîner une hausse des coûts, ce qui souligne l'importance de restreindre la consommation là où c'est possible. Dans cette logique, si de nouveaux consommateurs industriels sont ajoutés au réseau et bénéficient de tarifs réduits, cette réduction doit être compensée par la population générale, ce qui engendre une augmentation des tarifs pour tous et toutes. Or il est impératif de se concentrer sur l'efficacité énergétique comme levier pour atténuer l'impact tarifaire. Prioriser l'augmentation de la

capacité de production pour des entreprises de grande taille est illogique et inéquitable ; la priorité devrait plutôt être accordée à la décarbonation et à l'amélioration de l'efficacité énergétique, afin de réduire la consommation globale et de maintenir des tarifs justes et équitables pour tous les consommateurs.

Pour réussir une véritable transition énergétique, il est essentiel d'adopter des mesures visant à réduire progressivement l'utilisation des énergies fossiles, tout en encourageant la sobriété énergétique. Le projet de loi devrait affirmer que des objectifs quantitatifs, des échéanciers et des cibles spécifiques de réduction de l'utilisation du gaz et d'autres combustibles fossiles, accompagnés de mesures concrètes pour atteindre ces objectifs, seront établis dans un délai raisonnable dans le *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques* (PGIRE) qui en découlera. Des mesures qui encouragent l'adoption de ces technologies de réutilisation et d'optimisation des ressources énergétiques doivent aussi être intégrées aux plans stratégiques et de mise en œuvre qui découlent de ce projet de loi. Cela permettrait de réduire à la fois la consommation d'énergie et la nécessité d'investir dans de nouvelles capacités de production, tout en s'inscrivant dans une démarche de sobriété énergétique.

**Recommandation 11 / Une transition énergétique tangible :** Le projet de loi devrait exiger l'établissement, dans un délai déterminé, d'objectifs quantitatifs précis pour la réduction de l'utilisation d'énergies fossiles ainsi que des objectifs d'utilisation d'électricité renouvelable pour les entreprises qui décarbonent leurs opérations, tout en incluant des mesures pour les atteindre, dans le *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques*.

**Recommandation 12 / Promouvoir la sobriété énergétique :** Développer un plan visant l'efficacité énergétique et la sobriété énergétique de tous les secteurs, incluant des mesures incitatives pour adopter des technologies de réutilisation et d'optimisation des ressources énergétiques.

## Conclusion

Le projet de loi n° 69 propose de moderniser la gestion des ressources énergétiques du Québec, mais il le fait sans inclure les principes de justice sociale, d'équité environnementale et de gouvernance responsable qui sont essentiels à une véritable transition énergétique. Nos analyses et recommandations montrent que ce projet de loi doit être révisé pour éviter de reproduire les erreurs du passé, alors que la croissance économique et les investissements industriels ont été trop souvent réalisés au détriment de la collectivité et de l'environnement.

Premièrement, avant d'adopter des mesures structurantes, un débat public est nécessaire pour définir collectivement les priorités énergétiques du Québec. Cela inclut une révision du rôle du gaz naturel dans la transition énergétique, en mettant l'accent sur l'électricité renouvelable comme source prioritaire. Deuxièmement, la tarification de l'énergie doit être progressive, tant pour l'électricité que pour le gaz, afin de protéger les ménages les plus vulnérables et promouvoir des usages responsables. Enfin, nous devons assurer une gestion publique des ressources énergétiques pour éviter leur privatisation, tout en renforçant la Régie de l'énergie et en intégrant des mesures de sobriété énergétique pour réduire notre consommation globale d'énergies fossiles.

La transition énergétique du Québec ne pourra véritablement réussir que si elle est juste, équitable et transparente. Le projet de loi n° 69 doit refléter ces principes pour garantir que les ressources énergétiques du Québec servent d'abord et avant tout l'intérêt collectif, tout en respectant nos engagements environnementaux et climatiques.



## COALITION SORTONS LE GAZ!



[info@sortonslegaz.com](mailto:info@sortonslegaz.com) | [sortonslegaz.com](http://sortonslegaz.com)